



Toolbox Achats Responsables Suisse

Collecte, tri et valorisation des fibres textiles usagées

Recommandations et critères pour les marchés publics

Mentions légales

Mandant: Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Economie et Innovation, Service spécialisé des marchés publics écologiques, CH-3003 Berne

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Mandataires: Pusch – L'environnement en pratique, Abeco Sàrl

Auteurs: Maria-Luisa Kargl Eva Hirsiger

Accompagnement OFEV: Salome Schori

Groupe de suivi: Valérie Bronchi, OCDC, État de Vaud; Jean-Blaise Trivelli, DDC, État de Genève

Remarque: Le présent Toolbox Achats Responsables Suisse a été réalisé sur mandat de l'OFEV. Seul le mandataire porte la responsabilité de son contenu. Ce Toolbox provient d'une mise en commun et mise à jour de la Boussole de la durabilité et du Guide des achats professionnels responsables.

Zurich 2018, version actualisée novembre 2023

Table des matières

1.0 En bref	4
2.0 Arguments en faveur des achats responsables de services de collecte, de tri et de recyclage des fibres textiles usagées	6
3.0 Aspects environnementaux, sociaux et sanitaires	6
3.1 Aspects environnementaux	6
3.2 Aspects sociaux et sanitaires	7
Digression: Bases légales	8
4.0 Recommandations pour les achats responsables	9
4.1 Recommandations et critères de durabilité (adjudication directe et appel d'offres)	9

1.0 En bref

La production et la consommation de fibres textiles ont un impact négatif considérable sur l'environnement. Ce sont surtout la forte consommation d'eau et d'énergie et l'utilisation de produits chimiques nocifs dans la chaîne d'approvisionnement textile qui sont problématiques. La culture du coton représente à elle seule 24% des pesticides utilisés dans le monde. A l'échelle mondiale, l'industrie textile est responsable de 20% de la production d'eaux usées et de 10% des émissions de gaz à effet de serre. À cela s'ajoutent des inégalités sociales, comme des salaires insuffisants, le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'une sécurité au travail insuffisante. Les problèmes sont en outre renforcés par la forte augmentation de la consommation de vêtements et la courte durée d'utilisation dans le cadre de ce que l'on appelle la «fast fashion». Cette évolution entraîne une énorme quantité de déchets textiles dans le monde entier. Une bonne gestion des fibres textiles usagées permet de lutter contre ce problème et de préserver les ressources.

En Suisse, la plus grande partie des vêtements usagés collectés sont aujourd'hui vendus à l'étranger comme vêtements de seconde main et y sont portés à nouveau. Les vêtements qui ne peuvent plus être portés sont transformés en chiffons et en matériaux d'isolation. Le recyclage des matériaux, c'est-à-dire la récupération des fibres, par exemple la transformation d'un t-shirt en un nouveau t-shirt ou en un autre produit de haute qualité, reste un grand défi.

La collecte, le tri et la valorisation des vêtements usagés relèvent en général de la compétence des communes, tâche déléguée par les cantons. Si cette tâche est confiée à un tiers, les exigences du droit des marchés publics doivent être respectées. Le service (collecte, transport, tri) doit être organisé de manière à ce que les fibres textiles collectées puissent être réutilisées au mieux d'un point de vue écologique. Selon l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 123 II 359, la collecte de fibres textiles usagées est soumise à autorisation (collecte dans la rue et dans des conteneurs), indépendamment du fait que la collecte soit effectuée sur un terrain public ou privé.

La fiche d'information suivante s'adresse en priorité aux communes mais concerne tout aussi bien les acheteuses et acheteurs de la Confédération, des cantons, villes, entreprises publiques et privées et autres institutions de droit public.

Vous trouverez d'autres informations générales sur les achats responsables dans les documents «Contexte, cadre légal et méthodologie (Toolbox partie A)» et «Outils et méthodes pour évaluer l'impact des fournisseurs et des produits (Toolbox partie B)».

Principales recommandations avant et pendant l'achat:

- Le tri et le recyclage doivent être effectués conformément à la hiérarchie des déchets. Les soumissionnaires doivent disposer d'un concept de recyclage.
- Travaillez avec des entreprises qui disposent d'une gestion environnementale et d'une gestion de la qualité et qui s'efforcent de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur impact négatif sur l'environnement.
- Les conteneurs ainsi que les moyens de transport doivent protéger les produits collectés des intempéries.
- Les fibres textiles usagées qui ne sont pas triées en Suisse doivent être exportées conformément aux dispositions de la Convention de Bâle. L'exportation ne devrait pas se faire vers les pays en voie de développement, car il est impossible d'y garantir un recyclage adéquat des fibres textiles usagées.

- Veillez à ce que l'organisation soumissionnaire présente un justificatif quantitatif complet de l'entrée des marchandises et de l'état des stocks.
- Une partie des recettes doit être reversée à des œuvres caritatives.

Hierarchie des déchets

L'art. 13 de l'OLED stipule que «les fractions valorisables des déchets urbains, tels que le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectées séparément et doivent faire l'objet d'une valorisation matière». Cela signifie, par analogie avec la hiérarchie des déchets en Suisse, que les priorités suivantes s'appliquent au traitement des déchets:

1. L'évitement
2. La réutilisation
3. Le recyclage (matériaux)
4. La valorisation (énergétique, thermique)
5. La mise en décharge

En ce qui concerne la collecte de fibres textiles, cela signifie que lors du traitement des vêtements usagés collectés, la priorité est donnée à la réutilisation des vêtements en tant que vêtements de seconde main. La deuxième priorité est la réutilisation des matériaux (récupération des fibres, transformation en chiffons et en matériaux isolants, etc.). L'incinération de fibres textiles dans une usine d'incinération des ordures ménagères correspond à une valorisation énergétique et doit être évitée autant que possible. Quant à la mise en décharge, elle n'est pas autorisée en Suisse pour les déchets combustibles. Cependant, les dépôts de déchets sont largement répandus dans le monde, et même dans l'UE, près d'un tiers des déchets sont encore mis en décharge¹.

¹ [Waste statistics - Statistics Explained \(europa.eu\)](#)

2.0 Arguments en faveur des achats responsables de services de collecte, de tri et de recyclage des fibres textiles usagées

En optimisant la collecte, le tri et le recyclage des fibres textiles usagées, le secteur public bénéficie de divers avantages:

- Les impacts négatifs provenant de l'industrie textile sont réduits par la réutilisation et le recyclage des vêtements usagés.
- Le secteur public verse une contribution aux œuvres caritatives.
- Les bases légales sont respectées.

3.0 Aspects environnementaux, sociaux et sanitaires

La production, le transport, l'utilisation et l'élimination des fibres textiles sont associés à des risques écologiques, sociaux et sanitaires.

3.1 Aspects environnementaux

Les impacts environnementaux suivants se produisent, entre autres, tout au long du cycle de vie des fibres textiles:

Matières premières

- Fibres végétales brutes: consommation d'eau et de surface cultivables, utilisation de pesticides et d'engrais (menace pour le milieu aquatique), perte de biodiversité
- Fibres animales brutes: émissions de gaz à effet de serre, consommation de surfaces cultivables, perte de biodiversité
- Fibres synthétiques: consommation d'énergie, consommation de matières premières non renouvelables, p. ex. le pétrole

Transformation

- Fabrication et finition des fibres: émissions dans l'air et l'eau, consommation d'énergie
- Confection: consommation d'énergie, déchets – en particulier des déchets textiles

Utilisation

- Consommation d'eau, pollution des eaux usées, consommation d'énergie

Élimination / recyclage

- Pollution des sols, émissions dans l'air, consommation d'énergie

Transports (tout au long de la chaîne d'approvisionnement mondiale)

- Consommation d'énergie, émissions dans l'air

3.2 Aspects sociaux et sanitaires

Les points sensibles sociaux suivants apparaissent, entre autres, tout au long du cycle de vie des fibres textiles:

Conditions de travail et sécurité

- Travail des enfants, travail forcé, heures de travail excessives, pas de repos
- Discrimination au travail, violence physique et verbale, intimidation, harcèlement sexuel et punitions abusives
- Manque de sécurité au travail, absence de voies d'évacuation et de sorties de secours, absence de mesures de protection contre les incendies, absence d'équipement de protection, mauvaise sécurité des machines, mauvaise statique des bâtiments de travail

Liberté d'association

- Pas de droit à la liberté d'association
- Pas de droit à la négociation collective

Salaires

- Pas de salaire minimum ou de salaire de subsistance
- Les salaires ne sont pas payés à temps

Digression: Bases légales

La collecte et le recyclage des textiles sont soumis au monopole de l'État en matière d'élimination des déchets urbains. En conséquence, la collecte de vêtements usagés par ramassage dans la rue ou dans des conteneurs est soumise à autorisation. Dans le cas de la collecte en conteneurs, cela s'applique indépendamment du fait qu'un conteneur de vêtements usagés se trouve sur un terrain public ou privé.

Le traitement et l'élimination des déchets urbains relèvent de la compétence des cantons. Dans la plupart des cantons, cette tâche est confiée aux communes. L'exécution peut être déléguée à des tiers au moyen d'une concession. De telles concessions de services, lorsqu'elles sont liées à l'exécution d'une tâche publique, sont généralement soumises au droit des marchés publics. La question de savoir si cela s'applique également au cas spécifique de la collecte de textiles n'a pas été tranchée de manière définitive sur le plan juridique. Il n'existe aucun jugement dans la jurisprudence qui réponde de manière définitive à cette question. Il est toutefois recommandé de lancer un appel d'offres pour la collecte, le tri et le recyclage des fibres textiles dès que le marché dépasse la valeur seuil. Lors de la planification de la procédure d'attribution, il faut impérativement consulter le droit cantonal des marchés publics correspondant.

Le calcul de la valeur du marché est un cas particulier pour la collecte de textiles, car la commune ne verse pas de rétribution à l'entreprise mandatée pour le service. Les organisations qui collectent des vêtements usagés se financent par la revente des textiles. En règle générale, les organisations de collecte versent des contributions à des organisations caritatives, qui sont financées par la vente des vêtements usagés. Parfois, des loyers sont également payés pour les emplacements des conteneurs (en grande partie des emplacements privés), ou alors la commune reçoit une rétribution. Les modèles de financement sont différents et dépendent également des préférences de la commune. Les critères de calcul de la valeur du marché ne sont pas non plus définitivement clarifiés. Pour les contrats à durée déterminée de plusieurs années, la somme s'applique sur la durée totale. Pour les contrats à durée indéterminée, le montant annuel est multiplié par quatre, le droit cantonal des marchés publics respectif étant toujours déterminant et devant être consulté.

Les concessions de services n'entrent pas dans le champ d'application des accords internationaux relatifs aux marchés publics, raison pour laquelle un appel d'offres peut, par exemple, stipuler que des soumissionnaires étrangers sont exclus et ne peuvent pas présenter d'offre.

4.0 Recommandations pour les achats responsables

4.1 Recommandations et critères de durabilité (adjudication directe et appel d'offres)

Les tableaux suivants montrent quels critères de durabilité peuvent être repris dans les documents d'appel d'offres lors de l'attribution de services de collecte, de tri et de recyclage de fibres textiles usagées. Les aspects de durabilité regroupent les conditions de participation obligatoires, les critères de qualification, les spécifications techniques et les critères d'adjudication. Pour chaque aspect, une suggestion de preuve est également indiquée.

Dans le cas d'un appel d'offres, les aspects de durabilité doivent impérativement être examinés par le service juridique compétent dans le cadre de l'appel d'offres.

4.1.1 Conditions de participation obligatoires

Concernant le respect des obligations légales minimales, voir les textes légaux en vigueur et les recommandations des offices fédéraux en charge des achats durables. Des informations complémentaires sont également fournies dans le cadre du projet TRIAS.

4.1.2 Critères de qualification

Les critères de qualification sont des critères obligatoires; leur non-respect entraîne l'exclusion de l'offre. Peuvent être exigés, par exemple, les critères de qualification suivants.

Thème	Critère et niveau d'ambition			Preuve ²	Pertinence ³
	Base	Bonne pratique	Modèle		
Gestion de la qualité	L'organisme soumissionnaire doit disposer d'un système de gestion de la qualité valide conforme à la norme ISO 9001 ou équivalent.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
	S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'une gestion de la qualité.				
Management environnemental	L'organisme soumissionnaire doit disposer d'un système de management environnemental valide conforme à la norme ISO 14001 ou équivalente.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
	S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'un management environnemental.				
Sécurité au travail et protection de la santé	L'organisme soumissionnaire respecte les dispositions en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (brochure d'information de la SUVA, 24 p, n° de commande SBA 140D). La personne responsable de la sécurité au travail, les instructions de travail ainsi que les formations des collaboratrices et des collaborateurs doivent être consignées par écrit.			Preuve d'un système de sécurité ⁴ ou adhésion à une solution de branche (p. ex. CFST/ASTAG) ⁵ .	

² En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. (www.labelinfo.ch/fr/, www.siegelklarheit.de)

³ Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

⁴ <https://www.suva.ch/fr-chCH>

⁵ Solution de branche: <https://www.astag.ch/services/>

4.1.3 Spécifications techniques et critères d'adjudication

Veillez noter, dans le tableau, la distinction entre spécifications techniques (ST) et critères d'adjudication (CA). Les spécifications techniques sont des critères obligatoires; leur non-respect entraîne l'exclusion de l'offre. En revanche, les critères d'adjudication sont évalués.











Thème	Type	Critère et niveau d'ambition			Preuve ⁶	Pertinence ⁷
		Base	Bonne pratique	Modèle		
Concept de recyclage	CA	Le soumissionnaire dispose d'un concept ⁸ pour promouvoir le recyclage des matériaux (récupération des fibres des textiles usagés pour la fabrication de fil, de panneaux de fibres, etc.).			Le concept comprend au maximum [...] pages A4, la taille de police étant de [...] (la déclaration de la répartition géographique n'y est pas prise en compte).	
Énergies renouvelables	CA	Le soumissionnaire achète [x]% de l'électricité utilisée à partir de sources renouvelables.			Confirmation écrite de la fournisseuse ou du fournisseur d'électricité verte.	
		25%	50%	100%		
Émissions de CO ₂	CA	Le soumissionnaire dispose d'un concept visant à minimiser les émissions de CO ₂ .			Le concept comprend au maximum [...] pages A4, la taille de police étant de [...] (la déclaration de la répartition géographique n'y est pas prise en compte). Alternative: copie d'un certificat correspondant qui confirme la minimisation des émissions de CO ₂ (Swiss Climate, ClimatePartner, myclimate ou équivalent).	
		0% des points: le soumissionnaire n'a pas mis en œuvre de concept visant à minimiser les émissions de CO ₂ .	Jusqu'à 50% des points: le concept comprend des mesures visant à minimiser les émissions de CO ₂ dans le domaine d'activité direct de du soumissionnaire (véhicules, logistique, etc.)	Jusqu'à 100% des points: le concept comprend une comptabilisation des émissions de CO ₂ générées dans le domaine d'activité direct du soumissionnaire, la définition et la mise en œuvre de mesures basées sur cette comptabilisation, la vérification de leur efficacité et d'éventuelles adaptations.		

⁶ En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. (www.labelinfo.ch/fr/, www.siegelklarheit.de)

⁷ Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

⁸ Indiquez l'échelle d'évaluation/de notation exacte dans le dossier d'appel d'offres.

Nature des conteneurs	ST	Le soumissionnaire utilise des conteneurs qui protègent le contenu des intempéries.	Informations sur la nature et la fonctionnalité du conteneur (conformité CE selon 2006/42/CE) ⁹ .	
	ST	Les conteneurs sont étiquetés de manière bien visible avec des informations sur le propriétaire et ses coordonnées.	Indications sur le type et le contenu des inscriptions.	
Collecte	ST	Le vidage des conteneurs et le transport des déchets collectés se font à l'abri des intempéries.	Indications écrites sur la stratégie de vidage.	
	ST	Le soumissionnaire emballe la marchandise sur place.	Données écrites sur la mise en œuvre.	
	ST	Les conteneurs sont vidés régulièrement pour éviter tout débordement.	Données écrites sur la mise en œuvre.	
	ST	Le soumissionnaire planifie le vidage des conteneurs de manière à assurer un itinéraire écologiquement optimisé (minimisation du bruit et des émissions).	Indications écrites sur le vidage et la planification des itinéraires.	
Tri	ST	Le soumissionnaire organise le tri de manière à garantir le meilleur recyclage possible sur le plan écologique (conformément à la hiérarchie des déchets).	Indications écrites sur le tri.	
Valorisation	ST	Le soumissionnaire s'assure que les textiles usagés qui ne sont pas triés en Suisse sont exportés conformément à la Convention de Bâle ¹⁰ .	Confirmation écrite de l'organisme soumissionnaire et copies des documents pertinents (p. ex. autorisation).	
	ST	Le soumissionnaire s'assure que les acheteuses ou les acheteurs de textiles usagés dans le pays d'achat disposent d'une autorisation de valorisation des déchets dans le pays concerné.	Confirmation écrite de l'organisme soumissionnaire et copie des documents pertinents (p. ex. autorisation).	
Flux de marchandises/ procès-verbal/ rapports	ST	Le soumissionnaire fournit une preuve quantitative complète de la réception des marchandises et de l'état des stocks. Le stock est réparti entre les textiles usagés destinés à la réutilisation, au recyclage (valorisation matière), à la valorisation énergétique, ainsi que les résidus/déchets. Ces informations sont transmises régulièrement (conformément au contrat) à la commune.	Données écrites sur la mise en œuvre.	
Recettes	ST	Une partie des recettes doit être affectée à des œuvres caritatives.	Des indications écrites sur les organisations avec lesquelles l'organisme soumissionnaire collabore. Le montant de la rétribution caritative doit être indiqué et sa répartition présentée de manière transparente.	

⁹ Directive relative aux machines 2006/42/CE

¹⁰ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

Remarque importante (exclusion de responsabilité): Le présent guide contient des informations fournies à titre indicatif, qui ont été compilées avec soin et en toute bonne foi. Son contenu a été vérifié juridiquement dans la mesure du possible. Toutefois, rien ne garantit qu'il résisterait à l'examen des tribunaux en cas de recours. Ce qui est déterminant est plutôt l'examen au cas par cas de l'achat en question. Ainsi, pour chaque achat, les utilisatrices et utilisateurs doivent examiner soigneusement et de manière autonome, au vu des circonstances du cas particulier, si les critères présentés ici, ainsi que les preuves, sont conformes au droit et appropriés. Les auteures ou auteurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation des informations générales contenues dans ce guide.